

Rôle de la séance publique du 17/12/2024 à 09h15**Présidente** : Madame BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur MAS**Greffier** : Madame LE REOUR**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN**

01) N° 2300105 **RAPPORTEUR : M. MAS**

Demandeur M. L Bruno
Défendeur COMMUNE DE COUERONSELARL PUBLI-JURIS
SELARL CARADEUX
CONSULTANTS

Requête de M. Bruno L contre le jugement n° 1905050 du 15 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation du certificat d'urbanisme négatif délivré le 13 mars 2019 par lequel le maire de Couëron a déclaré irréalisable l'opération projetée consistant en la division en cinq lots de la parcelle cadastrée AR n° 488 sise au lieudit La Montagne à Couëron pour la construction de quatre maisons individuelles.

02) N° 2302235 **RAPPORTEUR : M. MAS**

Demandeur M. et Mme C Gérard et Joëlle
Défendeur COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION
NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRESELARL PUBLI-JURIS
SELARL CORNET
VINCENT SEGUREL

Requête de M. Gérard et Mme Joëlle C contre le jugement n° 2008641 du 30 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 4 février 2020 par laquelle le conseil communautaire de la région nazairienne et de l'estuaire a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

03) N° 2302435

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	Mme	M	Caroline	PAUL-AVOCATS
	M.	M	Matthieu	PAUL-AVOCATS
	Mme	M	Gaelle	PAUL-AVOCATS
Défendeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE			SELARL CORNET VINCENT SEGUREL

Requête des consorts M contre le jugement n° 2005710 du 13 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 4 février 2020 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (la Carene) a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal.

04) N° 2300803

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	Mme	D	Timbe	Me ARNAL
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de Mme Timbe D contre le jugement n° 2205051 du 23 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours préalable formé le 23 septembre 2021 contre la décision de l'autorité consulaire française à Bamako du 10 août 2021 rejetant la demande de visa d'entrée et de long séjour présentée pour Fatoumata F au titre de la réunification familiale.

Rôle de la séance publique du 17/12/2024 à 10h30**Présidente** : Madame BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur MAS**Greffier** : Madame LE REOUR**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN****01) N° 2300914****RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur Mme D Régine

SYLVAIN DUBOIS
AVOCAT

M. D MICHEL

SYLVAIN DUBOIS
AVOCATDéfendeur COMMUNE SAINT NICOLAS DE REDON
SOCIETE ORANGE

SELARL GENTILHOMME

Requête de Mme Régine D et M. Michel D contre le jugement n° 1913202, 1913203, 1913204 du 31 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 3 octobre 2019 par laquelle le maire de Saint-Nicolas-de-Redon ne s'est pas opposé à la déclaration de travaux déposée par la société Orange UPR Ouest pour la réalisation d'une station de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section AT n° 110 au lieudit "Le Moulin Neuf".

02) N° 2300915**RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur M. H Magid

SYLVAIN DUBOIS
AVOCATDéfendeur COMMUNE SAINT NICOLAS DE REDON
SOCIETE ORANGE

SELARL GENTILHOMME

Requête de M. Magid H contre le jugement n° 1913202, 1913203, 1913204 du 31 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 3 octobre 2019 par laquelle le maire de Saint-Nicolas-de-Redon ne s'est pas opposé à la déclaration de travaux déposée par la société Orange UPR Ouest pour la réalisation d'une station de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section AT n° 110 au lieudit "Le Moulin Neuf".

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

03) N° 2300916

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur M. et Mme B Nadine

SYLVAIN DUBOIS
AVOCAT

Défendeur COMMUNE SAINT NICOLAS DE REDON

SELARL GENTILHOMME

Requête de M. Bruno et Mme Nadine ^{SOCIETE ORANGE} D épouse B contre le jugement n° 1913202, 1913203,1913204 du 31 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 3 octobre 2019 par laquelle le maire de Saint-Nicolas-de-Redon ne s'est pas opposé à la déclaration de travaux déposée par la société Orange UPR Ouest pour la réalisation d'une station de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section AT n° 110 au lieudit "Le Moulin Neuf".

Rôle de la séance publique du 17/12/2024 à 11h30**Présidente** : Madame BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur DIAS**Greffier** : Madame LE REOUR**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN****01) N° 2300971 RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	M. P Jacques	BOUBOUTOU
	Mme P Brigitte	BOUBOUTOU
Défendeur	COMMUNE DE SAINT JEAN DE MONTS	PARTHEMA 3

Requête de M. Jacques P et Mme Brigitte P contre le jugement n° 2010828 du 31 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 18 août 2020 par laquelle le maire de Saint-Jean-de-Monts a rejeté leur demande tendant à l'abrogation de la délibération du 27 novembre 2021 du conseil municipal de la commune approuvant le plan local d'urbanisme en tant qu'il classe la parcelle cadastrée CI n° 9 en zone Ne.

02) N° 2302869 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M. H Fabrice	Me TARDIF
	Mme F Véronique	Me TARDIF
Défendeur	COMMUNE DE SAINT DENIS DE L'HOTEL	

M. Fabrice H et Mme Véronique F demandent à la Cour l'exécution du jugement n° 1600248 du 23 octobre 2018 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a condamné la commune de Saint-Denis de l'Hôtel à leur verser la somme de 217 561,01 euros (deux cent dix-sept mille cinq cent soixante et un euros et un centime), en réparation des préjudices qu'ils ont subis lors de l'acquisition d'un terrain.

03) N° 2300637 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	Mme B Barbara	Me RODRIGUES DEVESAS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Barbara B contre le jugement n° 2005105 du 6 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 29 novembre 2019 par laquelle le préfet de la Sarthe a refusé de délivrer une carte nationale d'identité française et un passeport français au profit de sa fille

Maya J .

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

04) N° 2301361

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M.	H	Abraham	MATRAND
	M.	H	Shakir	MATRAND
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de M. Abraham H et M. Shakir H contre le jugement n° 2213289 du 5 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 28 avril 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre les décisions du 26 décembre 2021 des autorités consulaires françaises en Iran refusant de délivrer à Shakir et Sahel H des visas de long séjour au titre de la réunification familiale.

05) N° 2302522

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M.	Y	Etienne	SCP ARLAUD AUCHER-FAGBEMI
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de M. Etienne Y contre le jugement n° 2100764 du 20 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 16 novembre 2020 par laquelle le ministre de l'intérieur, saisi d'un recours hiérarchique formé contre la décision du 15 février 2019 du préfet du Val d'Oise, a confirmé le rejet de sa demande de naturalisation.